



# Brochure de convocation 2025

**Mardi 20 mai 2025**  
à 14h30

**Assemblée générale mixte de SEB S.A.**  
au 28 George V  
28 avenue George V, 75008 Paris





# Bienvenue à l'Assemblée générale

Mardi 20 mai 2025 à 14h30

La société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com) pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée générale mixte 2025 de SEB S.A.

## SOMMAIRE

	Le mot du Président	3
<b>1</b>	Comment participer et voter à l'Assemblée générale	4
<b>2</b>	Présentation du Conseil d'administration	8
<b>3</b>	Chiffres clés 2024	10
<b>4</b>	Performance boursière	12
<b>5</b>	Exposé sommaire de la situation et de l'activité	14
<b>6</b>	Ordre du jour	22
<b>7</b>	Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration	23
	Demande d'envoi de documents et de renseignements	37

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,**

**LE SERVICE TITRES EST  
À VOTRE DISPOSITION :**



**Par courrier :**

**UPTEVIA**

Service Assemblées

90-110 Esplanade du Général de Gaulle,  
92931 Paris La Défense cedex



**Par internet :**

Formulaire de contact disponible sur  
le site <https://investors.uptevia.com>



# Le mot du Président

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A., qui se tiendra le mardi 20 mai 2025 à 14h30 au 28 George V, 28 Avenue George V, 75008 Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information et d'échanges. C'est pourquoi je souhaite que vous soyez nombreux à y participer et à vous exprimer, en assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Au cours de cette Assemblée, nous reviendrons sur les principaux événements de l'année et sur la performance du Groupe SEB particulièrement solide en 2024. Dans un environnement économique et géopolitique complexe, nos marchés ont démontré leur résilience et poursuivi leur dynamique positive. Notre performance opérationnelle illustre la robustesse de notre modèle, stimulée par une innovation constante.

Vous trouverez dans cette brochure : le résumé de l'activité 2024 du Groupe, la présentation du Conseil d'administration, l'ordre du jour et le projet de résolutions ainsi que les modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale.

Comme à l'accoutumée, vous pourrez suivre l'Assemblée en direct sur notre site internet : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

Je compte sur votre participation et vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

**Thierry de La Tour d'Artaise**

Président

# 1

## Comment participer et voter à l'Assemblée générale

### Préambule

Les actionnaires de la société SEB S.A. sont convoqués à l'Assemblée générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se déroulera le mardi 20 mai 2025, à 14 h 30 au 28 George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

L'Assemblée générale 2025 de SEB S.A. sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la société ([www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com)), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent cette retransmission.

La société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la société ([www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com)) pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée générale Mixte 2025 de SEB S.A.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique.

### Modalités d'accueil

Accès :

- Métro George V, Ligne 1
- Métro Alma Marceau, Ligne 9
- Métro Charles de Gaulle Étoile, RER A, Ligne 2 et Ligne 6

Nous vous informons que des contrôles sécurité seront effectués à l'entrée, les sacs et effets personnels devront être présentés aux agents de sécurité. Les sacs volumineux et bagages devront être laissés à la consigne dans l'espace accueil.

Un café d'accueil sera proposé à partir de 13 h 30 avant le démarrage de l'Assemblée générale qui se clôturera dès la fin des votes.

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée, voter par correspondance ou par procuration. Quel que soit le mode de participation que vous choisissez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire (carte d'admission, inscription au registre nominatif, ou attestation de participation) et de votre identité (carte d'identité, passeport).

Afin de faciliter l'accueil, nous vous recommandons de vous présenter suffisamment à l'avance aux guichets de l'Assemblée.

## Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée générale ?

### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit **vendredi 16 mai 2025 à zéro heure**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les

conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. Cette attestation de participation est à fournir en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce). **Il est rappelé que les mandats doivent être transmis à l'avance dans les délais légaux, aucun mandat ne pourra être enregistré sur place le jour de l'Assemblée.**

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

## B) Modes de participation à l'Assemblée générale

### 1) Comment voter ou donner mandat par voie postale :

- Si vos actions sont au nominatif, vous recevrez un formulaire de vote ou de procuration par courrier.
- Dans tous les cas (actionnaire au nominatif ou au porteur), cochez la case correspondante à votre choix de vote (correspondance, pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou procuration à un tiers).
- Dans le cas d'un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, il est rappelé que le vote émis est un vote lié, en ce sens qu'il induit un vote « pour » les résolutions présentées par le Conseil d'administration et un vote « contre » les projets de résolutions déposés par les actionnaires non agréés par le Conseil d'administration.
- Si vous votez par correspondance, cochez vos orientations de vote pour chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire.
- Si vous donnez procuration à un tiers, le nom et l'adresse du mandataire devront être lisiblement mentionnés.
- Une fois le formulaire rempli, datez et signez dans le cadre « Date & signature », vérifiez vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire, et retournez-le au Service Assemblée générale de UPTEVIA en utilisant l'enveloppe « T » jointe ou à l'adresse d'UPTEVIA, Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, vous pouvez télécharger un formulaire vierge sur notre espace <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale> ou le demander à votre établissement teneur de compte. Dans tous les cas, il conviendra de remplir l'ensemble des informations demandées lisiblement puis d'envoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier qui le transmettra à UPTEVIA accompagné d'une attestation de participation. Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre établissement teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par UPTEVIA dans les délais légaux mentionnés dans ce paragraphe.
- Dans tous les cas, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou de procuration devront être reçus par UPTEVIA au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit **jeudi 15 mai 2025**. En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à SEB S.A.

### 2) Comment voter ou donner mandat en ligne :

Les actionnaires sont invités à privilégier l'utilisation de la plateforme de vote par internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire, d'une manière simple et rapide.

**Si vos actions sont au nominatif**, accédez directement à VOTACCESS via le site UPTEVIA Investors (nominatif pur) ou via le site VoteAG (nominatif administré) :

- **pour les actions au nominatif pur** : en utilisant l'identifiant et le mot de passe vous permettant déjà de consulter votre compte nominatif sur **UPTEVIA Investors** (<https://investors.uptevia.com>), puis en vous laissant guider vers VOTACCESS ;
- **pour les actions au nominatif administré** : en accédant au site **VoteAG** (<https://www.voteag.com>) avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de vote puis en vous laissant guider vers VOTACCESS.

**Si vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS : identifiez-vous sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SEB S.A. et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS : vous avez la possibilité d'exprimer votre vote au travers des modalités détaillées dans les paragraphes 1) ou 3).

Il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com).
- cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : les nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » d'UPTEVIA.

**Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

Dans tous les cas, pour être pris en compte, les pouvoirs devront être reçus, dans les conditions mentionnées ci-avant par UPTEVIA, au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée générale, soit **jeudi 15 mai 2025**.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée (VOTACCESS) sera ouvert à partir du **vendredi 18 avril 2025 à compter de 10 heures**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, **soit le lundi 19 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris**.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

### 3) Comment voter sur place le jour de l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission en noircissant la case « A » du formulaire de vote qui devra être daté, signé et envoyé, à l'aide de l'enveloppe jointe à UPTEVIA, Service Assemblées – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, la demande de carte d'admission devra être réceptionnée au plus tard le **jeudi 15 mai 2025** ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation fournie par son intermédiaire financier ;
- ou par internet via le site VOTACCESS.

Les personnes désirant se rendre physiquement à l'Assemblée générale devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur et présenter une pièce d'identité.

### 4) Comment voter en tant que mandataire

Vote sur place : Se référer au paragraphe B). 3).

## C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration des questions écrites. Les questions écrites doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SEB S.A., Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Écully ou à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@groupeseb.com](mailto:assemblee.generale@groupeseb.com).

Pour être prises en compte, les questions doivent être réceptionnées par la société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **mercredi 14 mai 2025**.

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

## D) Documents mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au siège social de la société situé 112 chemin du moulin Carron 69130 Écully et sur le site de la société : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible le jour de l'Assemblée depuis le site internet de la société [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com) (rubrique "Assemblée générale").

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera disponible après la date de l'Assemblée sur le site internet de la société [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

## E) Résultats des votes

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site de la société : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée générale.

# Comment remplir le formulaire de vote ?

Votre choix peut porter sur l'une des possibilités suivantes :

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**  
Cochez la case **A**

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :**  
Cochez la case **C**

**Vous désirez donner pouvoir à un tiers :**  
Cochez la case **D**  
renseignez les coordonnées de la personne.

**Vous désirez voter par correspondance :**  
Cochez la case **B**  
et suivez les instructions.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**  
Vous devez faire établir une attestation de participation par votre banque qui la joindra à ce formulaire.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

**A**  JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**SEB S.A.**  
Société anonyme  
au capital de 55 337 770 euros  
Siège social :  
Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron  
69130 ECULLY - France  
300 349 636 RCS LYON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
COMBINED GENERAL MEETING**

du mardi 20 mai 2025 à 14h30  
Tuesday, May 20th, 2025 at 14h30 p.m.  
Chateaufort 28 Georges V  
28 Avenue Georges V  
75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account	
Nombre d'actions / Number of shares	Nominatif / Registered
	Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote	Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

**B**  JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. // On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

**C**  JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**D**  JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les et corrigez-les le cas échéant s'ils y figurent déjà.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be received no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
15 mai 2025 / May 15th, 2025

nr no : UPTÉVIA  
Service Assemblées  
90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92831 Paris La Défense Cedex

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à un tiers), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale // If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Date & Signature

**Datez et signez ici.**

Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com), onglet Finance, espace Actionnaires.

# 2

## Présentation du Conseil d'administration

Équilibrée et impliquée, la gouvernance est au service de la performance du Groupe SEB.

### ADMINISTRATEURS SALARIÉS



Nora BEY



Laurent HENRY



Brigitte FORESTIER

CGR

Administratrice représentant les salariés actionnaires

### PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Thierry DE LA TOUR D'ARTAISE

P CSR

### ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Jean-Pierre DUPRIEU

P CGR



Yseulys COSTES

CAC



BPIFRANCE INVESTISSEMENT  
Adeline LEMAIRE

CAC CSR

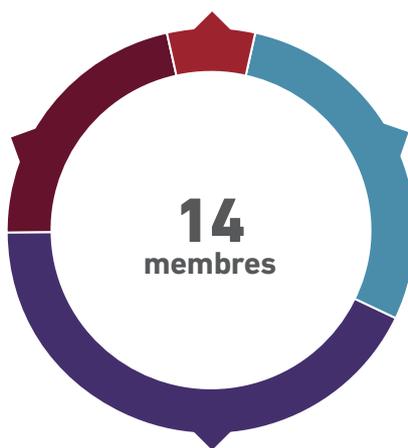
Représentante permanente de BPIFRANCE INVESTISSEMENT



FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP)  
Catherine POURRE

P CAC CSR CGR

Représentante permanente du FSP



### ADMINISTRATEURS FAMILIAUX



William GAIRARD

CSR

Membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT



François MIRALLIÉ

CAC

Membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT



Thierry LESCURE

CSR

Membre du Groupe Fondateur, adhérent à GÉNÉRATION



Aude DE VASSART

Membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT



GÉNÉRATION  
Membre du Groupe Fondateur  
Caroline CHEVALLEY

CGR

Représentante permanente de GÉNÉRATION



VENELLE INVESTISSEMENT  
Membre du Groupe Fondateur  
Damarys BRAIDA

CGR

Représentante permanente de VENELLE INVESTISSEMENT

CAC Comité audit et conformité

CGR Comité gouvernance et rémunérations

CSR Comité stratégique et RSE

P Président

1/3  
d'administrateurs indépendants

↑ 54 %  
de femmes  
vs 45 % en 2023

7  
réunions  
en 2024

↑ 100 %  
d'assiduité  
vs 96,5 % en 2023

## TROIS COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est doté de trois Comités spécialisés destinés à l'assister dans les domaines pour lesquels des compétences et réunions spécifiques sont nécessaires. Au 31 décembre 2024, la présentation de ces Comités est la suivante :

### COMITÉ AUDIT ET CONFORMITÉ



### COMITÉ GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATIONS



### COMITÉ STRATÉGIQUE ET RSE



## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

L'Assemblée générale 2024 a procédé au renouvellement des mandats d'administrateur de **M. Thierry DE LA TOUR D'ARTAISE**, du Fonds Stratégique de Participations représenté par **Mme Catherine POURRE**, de Venelle Investissement, représenté par **Mme Damarys BRAIDA**. Elle a également procédé à la nomination de **M. François MIRALLIÉ** en qualité d'administrateur.

Par ailleurs, le Conseil a renouvelé **M. Thierry DE LA TOUR D'ARTAISE** dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Enfin, **Mme Adeline LEMAIRE** a été désignée représentante permanente de BPIFRANCE INVESTISSEMENT.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de **14 membres**.

### Renouvellements et nominations à l'Assemblée générale 2025

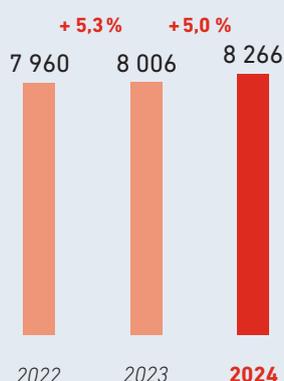
Les propositions relatives à l'évolution de la composition du Conseil d'administration sont présentées au chapitre 9 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

# 3

## Chiffres clés 2024

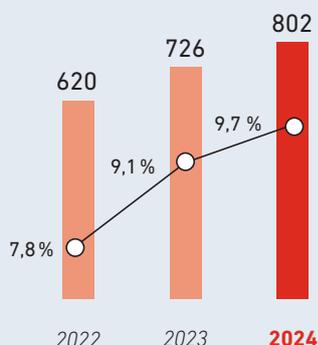
### Performance financière

#### VENTES ET CROISSANCE ORGANIQUE



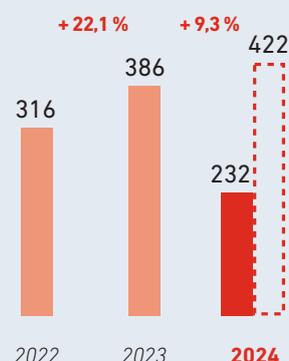
■ Ventes en M€

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ ET MARGE OPÉRATIONNELLE



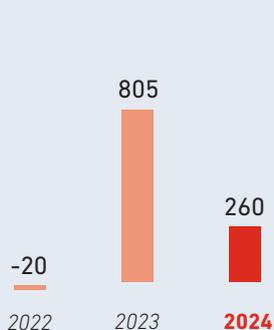
■ ROPA en M€  
○ Marge opérationnelle en % des ventes

#### RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

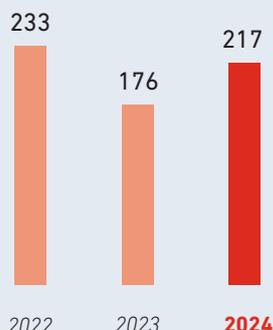


■ Résultat net en M€  
--- Retraité de la provision au titre de l'amende de l'Autorité de la concurrence en France

#### CASH FLOW LIBRE (en M€)

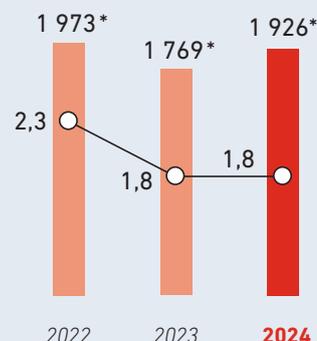


#### INVESTISSEMENTS (en M€)\*



\* Flux de décaissements pour les investissements corporels et incorporels

#### DETTE FINANCIÈRE NETTE ET RATIO D'ENDETTEMENT (au 31/12)



■ Dette nette en M€  
○ Dette nette / EBITDA ajusté

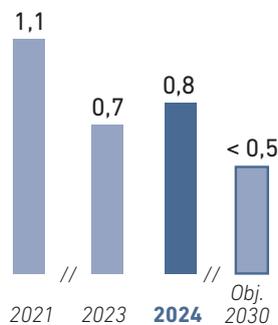
\* Dont IFRS 16 de 371 M€ en 2022, 358 M€ en 2023 et 311 M€ en 2024

# Performance extra-financière

## Performance sociale et sociétale

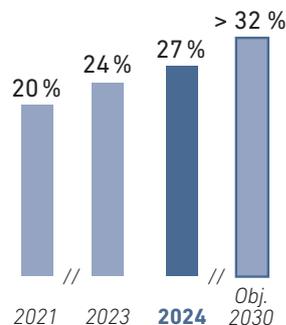
### SANTÉ ET SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Accidents au travail, LTIR\*



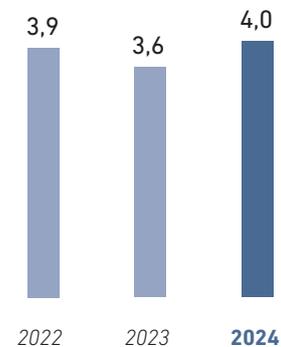
### DIVERSITÉ

Pourcentage de femmes aux postes de direction



### PHILANTHROPIE

Dépenses de mécénat, total Groupe (en M€)

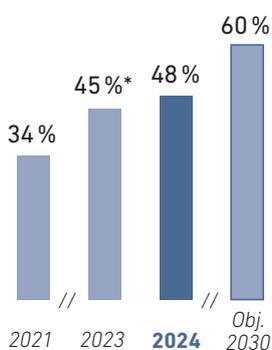


\* Lost Time Injury Rate :  
Taux d'accidents avec arrêt de travail

## Performance environnementale

### MATÉRIAUX RECYCLÉS

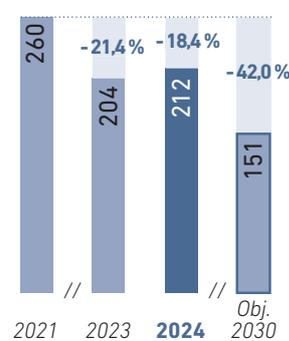
Pourcentage de matériaux recyclés dans les emballages et produits fabriqués par le Groupe



\* Donnée ajustée

### ÉMISSIONS DE GES SCOPES 1&2

Évolution des émissions de GES\* (kt CO<sub>2</sub> eq., réf. 2021\*\*)



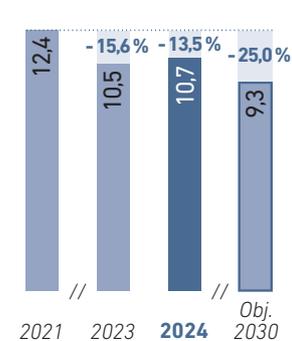
\* Gaz à effet de serre

\*\* Engagements SBTi pris par rapport à 2021

..... % vs 2021

### ÉMISSIONS DE GES SCOPE 3\*

Évolution des émissions de GES (Mt CO<sub>2</sub> eq., réf. 2021\*\*)



\* Inclus : scopes 3.1, 3.4 et 3.11

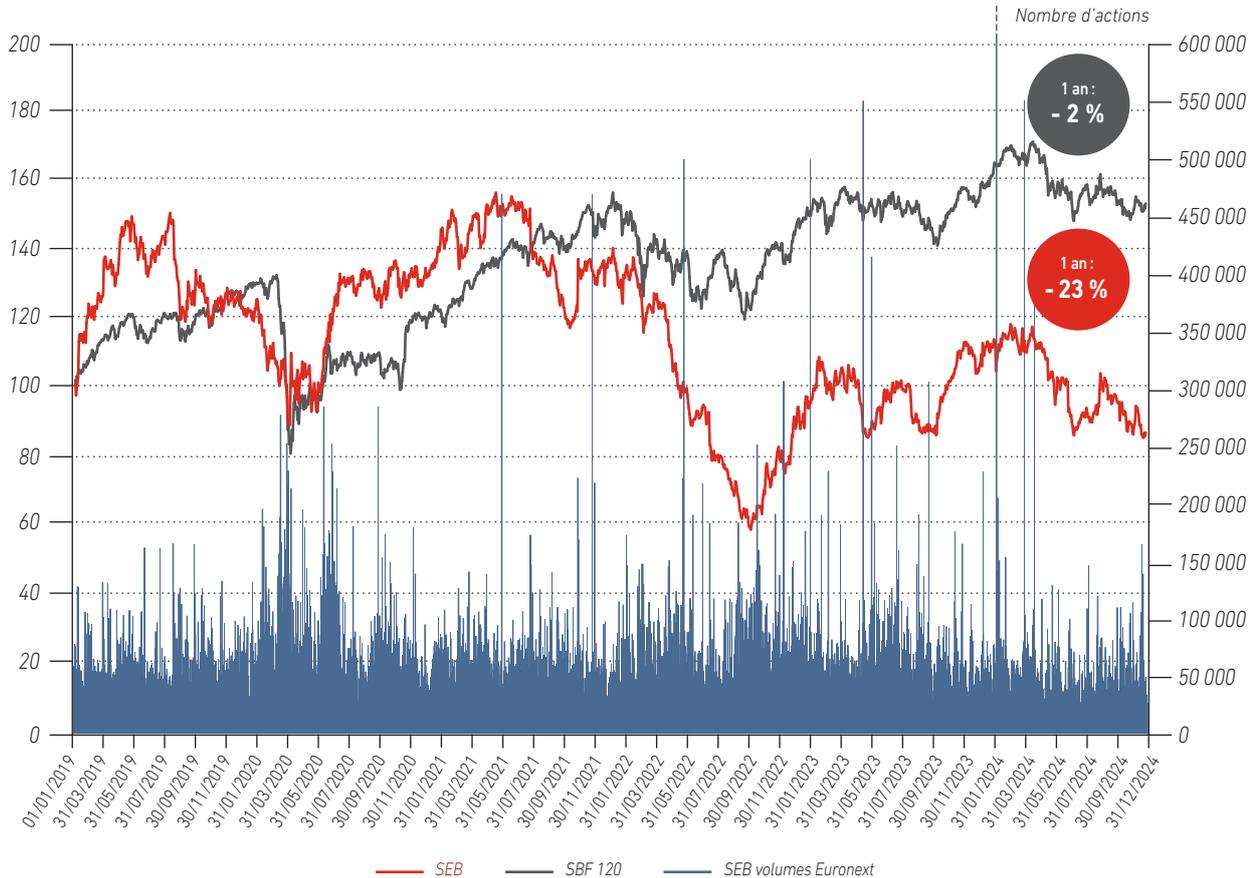
\*\* Engagements SBTi pris par rapport à 2021

..... % vs 2021

# 4

## Performance boursière

### ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS LE 01/01/2019 (BASE 100)



#### FICHE SIGNALÉTIQUE

##### Place de cotation

Euronext Paris,  
Compartiment A

##### Code ISIN

FR0000121709

##### Code LEI

969500WP61NBK098AC47

##### Date d'introduction

27 mai 1975

##### Nombre d'actions

55 337 770 actions de 1€  
de nominal

##### Indices boursiers

CAC® Mid 60, SBF® 120,  
CAC® Mid & Small,  
CAC® All-Tradable,  
STOXX® Europe 600,  
Vigeo Europe 120,  
MSCI Small Caps,  
Euronext CDP Environment  
France,  
Euronext Family Business

##### Autres informations

Éligible au SRD

##### Tickers

Reuters : SEBF.PA  
Bloomberg : SK.FP

#### PERFORMANCE 2024

Au 31/12/2024 :

Cours de clôture : ..... **87,50 €**

Capitalisation boursière : ..... **4 842 M€**

+ haut (en séance) : ..... **120,20 €**

+ bas (en séance) : ..... **84,75 €**

Moyenne de l'année

(cours de clôture) : ..... **102,92 €**

Moyenne des 30 derniers cours

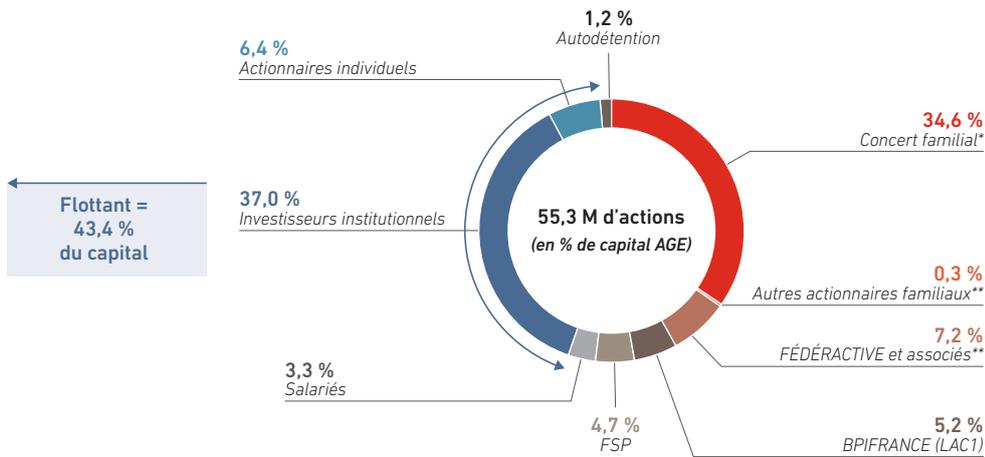
de clôture de l'année : ..... **89,71 €**

Moyenne journalière des

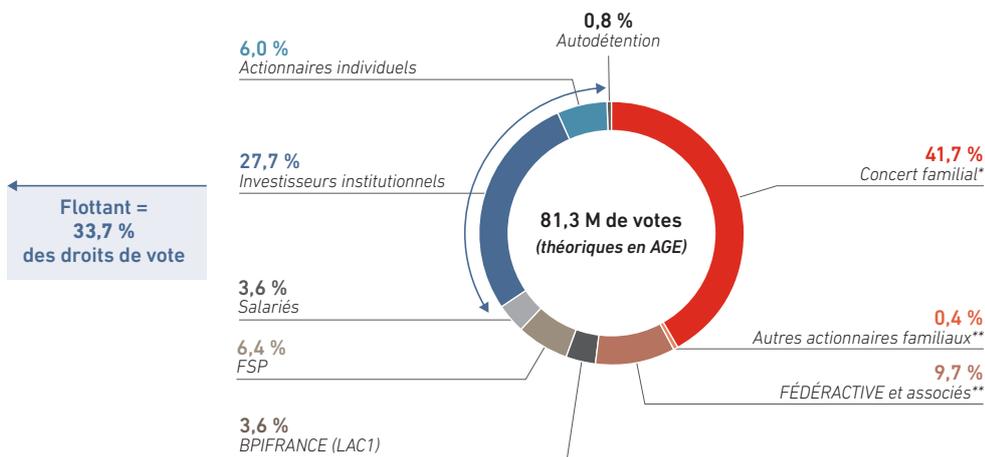
transactions (volume Euronext,

en actions) : ..... **59 888**

### RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2024



### RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 31/12/2024

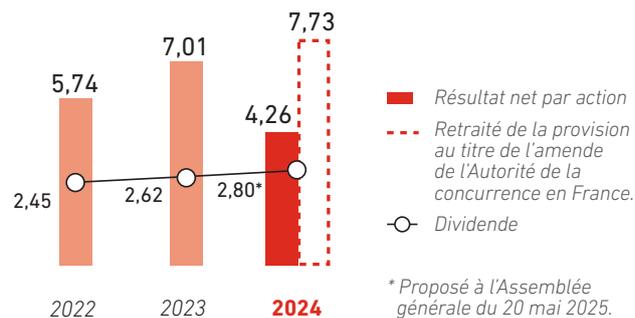


\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur poursuivant l'action de concert initiale (Pacte du 27/02/2019) incluant VENELLE INVESTISSEMENT, GÉNÉRACTION, HRC et d'autres actionnaires familiaux.

\*\* Actionnaires issus du Groupe Fondateur.

### RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DIVIDENDE (EN €)

proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2025



# 5

## Exposé sommaire de la situation et de l'activité

### 5.1 Comptes consolidés

#### Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 31 décembre

(en M€)	2024	2023
Produits des activités ordinaires	8 266,0	8 006,0
Frais opérationnels	(7 464,3)	(7 280,4)
<b>Résultat opérationnel d'activité</b>	<b>801,7</b>	<b>725,6</b>
Intéressement et participation	(32,9)	(23,8)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>768,8</b>	<b>701,8</b>
Autres produits et charges d'exploitation	(228,8)	(34,3)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>540,0</b>	<b>667,5</b>
Coût de l'endettement financier	(81,7)	(42,9)
Autres produits et charges financiers	(38,1)	(37,6)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>420,2</b>	<b>587,0</b>
Impôt sur les résultats	(137,5)	(147,6)
<b>Résultat net</b>	<b>282,7</b>	<b>439,4</b>
Part des minoritaires	(50,7)	(53,2)
<b>Résultat net revenant à SEB S.A.</b>	<b>232,0</b>	<b>386,2</b>
<b>Résultat net revenant à SEB S.A. par action (en unités)</b>		
Résultat net de base par action	4,26	7,01
Résultat net dilué par action	4,23	6,97

## Bilan consolidé

Exercice clos le 31 décembre

<b>ACTIF</b> (en M€)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Goodwill</b>	1 965,6	1 868,4
Autres immobilisations incorporelles	1 401,4	1 347,5
Immobilisations corporelles	1 263,2	1 292,2
Autres participations	225,1	210,6
Autres actifs financiers non courants	17,2	16,6
Impôts différés	140,1	151,6
Autres créances non courantes	48,5	65,5
Instruments dérivés actifs non courants	18,7	17,9
<b>Actifs non courants</b>	<b>5 079,8</b>	<b>4 970,3</b>
Stocks et en-cours	1 645,6	1 474,8
Clients	1 141,9	1 018,0
Autres créances courantes	221,7	185,0
Impôt courant	25,8	36,8
Instruments dérivés actifs courants	64,8	40,8
Placements financiers et autres actifs financiers courants	126,8	94,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 017,0	1 432,1
<b>Actifs courants</b>	<b>4 243,6</b>	<b>4 282,2</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>9 323,4</b>	<b>9 252,5</b>

<b>PASSIF</b> (en M€)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Capital</b>	55,3	55,3
Réserves consolidées	3 292,7	3 170,8
Actions propres	(71,9)	(27,7)
<b>Capitaux propres Groupe</b>	<b>3 276,1</b>	<b>3 198,4</b>
Intérêts minoritaires	264,2	262,3
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>	<b>3 540,3</b>	<b>3 460,7</b>
Impôts différés	173,2	198,6
Avantages au personnel et autres provisions non courantes	396,3	210,4
Dettes financières non courantes	1 619,1	1 890,4
Autres passifs non courants	78,2	58,9
Instruments dérivés passifs non courants	20,4	13,9
<b>Passifs non courants</b>	<b>2 287,2</b>	<b>2 372,2</b>
Avantages au personnel et autres provisions courantes	114,0	125,3
Fournisseurs	1 211,1	1 160,6
Autres passifs courants	631,2	609,8
Impôt exigible	47,8	58,8
Instruments dérivés passifs courants	58,5	65,0
Dettes financières courantes	1 433,3	1 400,1
<b>Passifs courants</b>	<b>3 495,9</b>	<b>3 419,6</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>	<b>9 323,4</b>	<b>9 252,5</b>

## 5.2 Commentaires sur les ventes consolidées

### Détail de l'activité par zone géographique – année 2024

Ventes (en millions €)	2023	2024	Variation 2024/2023	
			Données publiées	tcpc
<b>EMEA</b>	<b>3 475</b>	<b>3 733</b>	<b>+ 7,4 %</b>	<b>+ 10,2 %</b>
Europe occidentale	2 401	2 531	+ 5,4 %	+ 4,8 %
Autres pays	1 074	1 202	+ 12,0 %	+ 22,5 %
<b>AMÉRIQUES</b>	<b>1 113</b>	<b>1 170</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>+ 9,4 %</b>
Amérique du Nord	767	815	+ 6,3 %	+ 7,5 %
Amérique du Sud	345	354	+ 2,6 %	+ 13,5 %
<b>ASIE</b>	<b>2 457</b>	<b>2 388</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>- 0,7 %</b>
Chine	1 966	1 906	-3,1 %	- 1,4 %
Autres pays	492	483	- 1,8 %	+ 2,0 %
<b>TOTAL GRAND PUBLIC</b>	<b>7 045</b>	<b>7 291</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>+ 6,3 %</b>
Professionnel	962	975	+ 1,4 %	- 4,5 %
<b>GROUPE SEB</b>	<b>8 006</b>	<b>8 266</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>+ 5,0 %</b>

Sur l'ensemble de l'année 2024, le Groupe SEB a réalisé un **chiffre d'affaires de 8 266 millions d'euros**, en **croissance organique de 5,0 %** (+ 3,2 % en données publiées).

Cette performance intègre un effet périmètre de 0,8 % lié aux acquisitions de La San Marco, Pacojet, Forge Adour et Sofilac. L'effet devises, bien que toujours visible avec une incidence négative de - 2,6 points sur 12 mois (- 205 M€), s'est progressivement atténué en fin d'année. Il s'avère par ailleurs deux fois moins marqué qu'en 2023.

En 2024, l'activité **Grand Public** a ainsi connu une progression robuste avec des ventes en **hausse organique de 6,3 %**, atteignant 7 291 millions d'euros. Cette performance a été régulière tout au long de l'année et repose sur une **croissance organique supérieure à 5 % pour chacun des trimestres**. Dans un environnement géopolitique et macroéconomique complexe, les marchés du Petit Équipement Domestique ont été globalement porteurs, soutenus par les innovations. Sur l'année, le Groupe a confirmé son retour à une **croissance solide en Europe occidentale et en Amérique du Nord**, tout en poursuivant une progression à 2 chiffres en Europe de l'Est et en Amérique du Sud.

En Chine, **Supor a poursuivi ses gains de parts de marché**, en dépit d'un léger repli de ses ventes annuelles dans un marché encore faible. Supor confirme ainsi son *leadership* dans ses catégories clés en culinaire. En Asie hors Chine, la zone affiche une légère hausse sur l'année.

Globalement, le Groupe enregistre donc une croissance multi-géographique, avec une **forte progression organique de 9 % hors Chine**. Cette dynamique positive se reflète sur l'ensemble des catégories de produits, toutes en croissance en 2024. Cela s'explique particulièrement par la bonne progression des articles culinaires et le **succès des innovations déployées**, comme les aspirateurs versatiles, les friteuses sans huile, les défroisseurs ou encore les machines à café automatiques.

Pour la division **Professionnelle**, les ventes s'établissent à 975 millions d'euros, soit **une hausse de 1,4 % en données publiées et une baisse de 4,5 % en organique**, sur une base de comparaison exceptionnellement élevée en 2023 (+ 27 % à tcpc). 2024 reste la deuxième meilleure année historique en termes de chiffre d'affaires pour le Café Professionnel, malgré des livraisons plus faibles au titre des grands contrats. La bonne tenue de l'activité courante, en hausse d'environ 7 %, s'appuie sur une dynamique commerciale soutenue, notamment avec de nouveaux clients au Mexique et en Chine.

### Évolution des ventes par zone géographique

Ventes (en millions €)	2023	2024	Variation 2024/2023	
			Données publiées	tcpc
<b>EMEA</b>	<b>3 475</b>	<b>3 733</b>	<b>+ 7,4 %</b>	<b>+ 10,2 %</b>
Europe occidentale	2 401	2 531	+ 5,4 %	+ 4,8 %
Autres pays	1 074	1 202	+ 12,0 %	+ 22,5 %

#### Europe occidentale

Sur l'ensemble de l'année, les ventes ont été en progression organique de 4,8 % (+ 5,4 % en données publiées) dans des marchés globalement porteurs. Ce retour à une croissance dynamique dans la région a notamment été soutenu par la bonne progression des ventes d'articles culinaires ainsi que par le déploiement efficace

des innovations du Groupe en petit électroménager (cuisson électrique, entretien des sols, machines à café *full autos*...).

La croissance des ventes a été généralisée dans l'ensemble des pays de la zone, et a connu une montée en puissance au cours de l'année. Le second semestre a également bénéficié de l'impact

positif du succès des programmes de fidélisation. La dynamique a été particulièrement positive en Europe du Sud, au Benelux et dans les pays nordiques.

Les ventes en France ont affiché une croissance d'environ 7 % en 2024. La bonne dynamique commerciale s'est maintenue tout au long de l'année, tirée par certaines catégories comme les articles culinaires (hors programme de fidélisation), les friteuses sans huiles et les aspirateurs versatiles.

## Autres pays EMEA

Les ventes du Groupe dans les autres pays de la zone EMEA s'inscrivent dans une dynamique de croissance organique solide à + 22,5 % sur l'ensemble de l'année (+ 12 % en données publiées). Le différentiel de croissance entre les données à tpcp et publiées s'explique en particulier par les dépréciations de la livre turque, du rouble et la livre égyptienne par rapport à l'euro.

En 2024, la performance du Groupe en Europe de l'Est est restée excellente dans des marchés porteurs, en particulier en Pologne et en Roumanie. Le Groupe a poursuivi le lancement de ses innovations dans des catégories très dynamiques (aspirateurs versatiles, friteuses sans huile, défroisseurs, machines à café *full autos* et articles culinaires) et a continué à consolider ses solides positions concurrentielles.

L'Allemagne a connu une année de progression de ses ventes, dans un contexte marqué au début de l'exercice par la réorganisation des équipes commerciales SEB et WMF. Les synergies commerciales ont commencé à porter leurs fruits, se traduisant notamment par de nouveaux référencements et des gains de parts de marché sur des catégories comme les articles culinaires, l'entretien des sols et les machines à café *full autos*.

Enfin, au Royaume-Uni, la tendance des ventes s'est nettement améliorée au second semestre sur un effet de base plus favorable, en dépit d'un marché toujours négatif.

La croissance organique a été également forte en Turquie dans un marché resté bien orienté malgré un environnement macroéconomique complexe et marqué par une devise locale toujours très volatile.

Le Groupe a par ailleurs renforcé sa présence au Moyen-Orient avec la signature au premier semestre d'un partenariat stratégique avec le Groupe Alesayi en Arabie saoudite, assurant ainsi une forte visibilité de ses produits dans tout le pays (voir section 5.1 *Faits marquants*).

Ventes (en millions €)	2023	2024	Variation 2024/2023	
			Données publiées	tpcp
<b>AMÉRIQUES</b>	<b>1 113</b>	<b>1 170</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>+ 9,4 %</b>
Amérique du Nord	767	815	+ 6,3 %	+ 7,5 %
Amérique du Sud	345	354	+ 2,6 %	+ 13,5 %

## Amérique du Nord

En 2024, l'activité a été solide avec une croissance organique de 7,5 % et de 6,3 % en données publiées, nourries par une tendance favorable aux États-Unis et une expansion continue au Mexique.

Aux États-Unis, dans un contexte de consommation toujours volatil et un marché peu porteur, le Groupe a renforcé sa position de *leader* en articles culinaires grâce à ses trois marques phares : T-fal, All-Clad et Imusa. Les ventes en soin du linge se sont progressivement redressées au fil des mois. Cette dynamique est le fruit des innovations produits apportées par le Groupe, favorisant la montée en gamme, de nouveaux référencements ainsi que l'extension de ses gammes.

## Amérique du Sud

Les ventes annuelles ont progressé de 13,5 % à tpcp (+ 2,6 % en données publiées) avec une dynamique différente entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> semestre, marquée notamment par un effet de base exigeant (phénomène *el niño*), mais également par les dépréciations des principales devises en fin d'année.

En Colombie, le Groupe connaît un momentum toujours très positif et a affirmé sa position de *leader* du marché en 2024. Hors ventilation, la croissance de ses ventes à deux chiffres est à la fois alimentée par le renforcement de ses positions

Au Mexique, les ventes ont à nouveau été en progression à deux chiffres sur l'ensemble de l'année, dans un marché toujours dynamique malgré un environnement monétaire moins favorable sur la 2<sup>nd</sup>e partie de l'année. Le Groupe y renforce sa présence sur plusieurs segments, notamment les articles culinaires, les machines à café *full autos* et les ventilateurs. En parallèle, l'extension des gammes se poursuit, avec des lancements réussis dans la cuisson électrique et l'entretien des sols.

Enfin, au Canada, le chiffre d'affaires a renoué avec la croissance en 2024, soutenu par de solides performances en articles culinaires et en soin du linge, sur un effet de base plus favorable.

concurrentielles dans les catégories les plus importantes (articles culinaires, cuisson électrique, préparation culinaire), mais aussi par de nouveaux lancements (machines à café *full autos*, aspirateurs versatiles).

Les ventes sont restées en hausse sur l'année au Brésil. La demande pour les ventilateurs a largement contribué à la forte dynamique au 1<sup>er</sup> semestre. Le 2<sup>nd</sup> semestre a en revanche été plus difficile avec une dépréciation du réal dans un contexte concurrentiel intense.

Ventes (en millions €)	2023	2024	Variation 2024/2023	
			Données publiées	tcpc
<b>ASIE</b>	<b>2 457</b>	<b>2 388</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>- 0,7 %</b>
Chine	1 966	1 906	- 3,1 %	- 1,4 %
Autres pays	492	483	- 1,8 %	+ 2,0 %

## Chine

Cette année, les ventes affichent une légère baisse de 1,4 % à tcpc, soit - 3,1 % en données publiées, après prise en compte de la dépréciation du yuan face à l'euro sur la période.

Le Groupe a renforcé ses positions en continuant de gagner des parts de marché dans ses principales catégories clés en culinaire, dans un environnement de consommation toujours difficile et un marché faible marqué par une pression promotionnelle soutenue.

Supor a poursuivi avec succès le déploiement de ses innovations produits, illustré notamment par de bonnes réalisations en woks, mugs isothermes, cuiseurs vapeur ou défroisseurs et a ainsi confirmé et consolidé son *leadership* sur ses catégories clés en culinaire, tant dans la distribution en ligne que dans les magasins physiques.

## Autres pays d'Asie

Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires a affiché une hausse organique de 2,0 %, mais une baisse de 1,8 % en données publiées, principalement en raison de la dépréciation du yen et du won face à l'euro. La situation est restée contrastée dans la région.

D'une part, de très bonnes performances ont été enregistrées en Australie, au Vietnam ou en Malaisie, portées par une dynamique positive des parts de marché. Cette croissance repose notamment sur l'élargissement du portefeuille produits (friteuses sans huile, cuiseurs à riz, articles culinaires) et

l'expansion des réseaux de distribution, tant en ligne qu'en magasins physiques. À noter également une belle progression sur l'année des ventilateurs au Vietnam.

En revanche, le Japon et la Corée du Sud ont connu une conjoncture moins favorable, marquée par la faiblesse des devises et un niveau de confiance des consommateurs en retrait. Malgré ce contexte, des gains de parts de marché ont été observés dans les articles et ustensiles culinaires, en croissance dans ces deux pays. En Corée du Sud, les aspirateurs versatiles ont également connu une belle performance.

## Activité Professionnelle

Ventes (en millions €)	2023	2024	Variation 2024/2023	
			Données publiées	tcpc
Professionnel	962	975	+ 1,3 %	- 4,5 %

L'activité Professionnelle affiche des ventes annuelles de 975 millions d'euros, soit un recul de 4,5 % en organique, sur une base de comparaison exceptionnellement élevée en 2023 (+ 27 %), liée à des forts volumes de livraisons de grands contrats à la fois en Chine et aux États-Unis.

En données publiées, les ventes sont en croissance de 1,4 % du fait de l'effet périmètre lié aux acquisitions de La San Marco et Pacojet en 2023 et Sofilac en 2024.

2024 est la deuxième meilleure année historique en termes de chiffre d'affaires pour le Café Professionnel.

Hors grands contrats, l'activité courante a affiché une hausse d'environ 7 %, conservant sa bonne dynamique, en particulier en

Allemagne. L'activité commerciale est restée soutenue sur l'année, notamment grâce à l'acquisition de nouveaux clients au Mexique (*convenience stores*) et en Chine (chaînes de thé), ainsi qu'au développement de nouveaux marchés en Malaisie, à Taiwan et en Europe de l'Est.

L'année 2024 a également été marquée par la poursuite du renforcement stratégique dans le culinaire professionnel avec l'acquisition du Groupe Sofilac en avril, spécialisé dans les équipements de cuisson haut de gamme sous les marques Charvet et Lacanche. Cette stratégie active se poursuit début 2025 avec l'annonce du projet d'acquisition de La Brigade de Buyer, qui regroupe les marques De Buyer et Lion Sabatier, symboles d'excellence en articles culinaires et coutellerie.

## 5.3 Commentaires sur les résultats consolidés

### Compte de résultat

#### Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA)

En 2024, le Groupe a réalisé un **ROPA de 802 millions d'euros**, en hausse de 10,5 % par rapport à 2023 (726 millions d'euros). **La marge opérationnelle s'établit ainsi à 9,7 %** des ventes, contre 9,1 % l'année précédente. La progression du ROPA à tpcp par rapport à 2023 s'explique en particulier par les facteurs suivants :

- un effet volume positif de 169 millions d'euros, dû à la bonne dynamique des volumes dans l'activité Grand Public ;
- une baisse du coût des ventes de 135 millions d'euros : effet des baisses de coûts en 2023, avec de nouveaux gains en 2024 et une meilleure absorption industrielle ;
- un effet prix-mix défavorable de - 20 millions d'euros reflétant l'enrichissement du mix produits, soutenu par l'innovation,

mais également les réinvestissements prix destinés à soutenir la dynamique commerciale rendus possibles par la baisse du coût des ventes ;

- une progression de 62 millions d'euros des investissements en moyens moteurs, pour nourrir la croissance, grâce à une innovation et une activation renforcées ;
- une légère hausse de 34 millions d'euros des frais commerciaux et administratifs, combinant un développement des actions commerciales et une stabilité des frais administratifs.

À ces évolutions s'ajoutent des effets devises négatifs de - 120 millions d'euros, concentrés sur les devises longues, et en grande partie compensés par des effets prix.

#### Résultat d'exploitation et Résultat net

Le Résultat d'Exploitation est de 540 millions d'euros contre 667 millions d'euros en 2023. Il intègre une charge d'intéressement et de participation de - 33 millions d'euros (contre - 24 millions d'euros en 2023), ainsi que d'autres produits et charges en augmentation, atteignant - 229 millions d'euros. Ce dernier montant inclut principalement une provision pour risque de la totalité du montant de l'amende prononcée par l'Autorité de la concurrence en France (- 189,5 millions d'euros). Le Groupe a déposé un recours devant la Cour d'appel de Paris afin d'obtenir l'annulation de la décision de l'Autorité.

Le Résultat financier s'établit à - 120 millions d'euros, en hausse par rapport à 2023 (- 81 millions d'euros), du fait d'une augmentation de la charge financière liée aux refinancements opérés par le Groupe en 2024.

La charge d'impôts est de 138 millions d'euros, soit un taux effectif d'impôt qui passe de 25,1 % en 2023 à 32,7 % en 2024 (22,6 % corrigé de l'impact de la provision au titre de l'amende). La charge liée aux intérêts des minoritaires (essentiellement Supor) est en légère baisse à - 51 millions d'euros (vs. - 53 millions d'euros en 2023).

Le Résultat net part du Groupe s'élève à 232 millions d'euros, contre 386 millions d'euros en 2023. Au même titre que le Résultat d'Exploitation, la provision relative à l'amende prononcée par l'Autorité de la concurrence explique cette diminution. Hors impact de cette provision, le Résultat net part du Groupe retraité s'établit à 422 millions d'euros, en progression annuelle de 9,3 %.

### Bilan et cash flow

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres s'élevaient à 3 540 millions d'euros, en hausse par rapport à fin 2023 (3 461 millions d'euros).

L'endettement net au 31 décembre 2024 ressort à 1 926 millions d'euros en hausse de 157 millions d'euros (dont 311 millions d'euros de dette IFRS 16). Cette évolution s'explique par :

- une génération de cash flow libre de 260 millions d'euros en 2024, moindre que le niveau exceptionnel de 2023 (805 millions d'euros), intégrant principalement :
  - une hausse du BFR d'exploitation de 234 millions d'euros. Après avoir atteint un point bas fin 2023 à 14,6 % des ventes, celui-ci s'est établi à 16,8 % des ventes fin 2024 du

fait d'une hausse des stocks en raison de la persistance des perturbations en Mer Rouge (impact d'environ + 1 point sur le BFR en pourcentage des ventes), et d'effets de phasing et de mix géographique sur les créances clients,

- une hausse du coût de l'endettement net financier ;
- la prise en compte des acquisitions pour 139 millions d'euros (dont Sofilac et les prises de participation de SEB Alliance), des dividendes versés et rachats d'actions.

Avec un EBITDA ajusté en hausse de 5,8 % en 2024 à 1 042 millions d'euros, le ratio dette financière nette/EBITDA ajusté est ainsi stable à 1,8x (1,6x hors IFRS 16 et M&A).

### Investissements

En 2024, les CAPEX<sup>(1)</sup> se sont élevés à 217 millions d'euros, soit 2,6 % du chiffre d'affaires contre 176 millions d'euros en 2023. Cette hausse s'explique notamment par :

- Le réaménagement et la construction de certains sites, notamment à Til-Châtel et Shaoxing ;
- le développement de nouveaux produits qui nécessitent des moules et de l'outillage ;
- la poursuite de nos efforts de décarbonation dans nos sites industriels ;
- le renouvellement de logiciels informatiques.

À l'instar des années précédentes, s'y sont ajoutés des frais de développement capitalisés et des réaménagements de magasins en propre du Groupe.

En intégrant les effets issus d'IFRS 16 (57 millions d'euros en 2024), le montant total des investissements nets des cessions d'actifs s'élève à 269 millions d'euros contre 247 millions d'euros en 2023.

(1) Flux de décaissements pour les investissements corporel et incorporels.

## 5.4 Historique des éléments consolidés significatifs et des ratios consolidés

### 5.4.1 Historique des éléments consolidés significatifs

(en M€)	2024	2023	2022	2021	2020	2019 <sup>(6)</sup>	2018	2017	2016 <sup>(5)</sup>	2015
<b>RÉSULTATS</b>										
Ventes France	905	791	753	948	796	780	775	804	779	739
Ventes hors de France	7 361	7 215	7 207	7 111	6 144	6 574	6 037	5 681	4 221	4 031
Ventes totales	8 266	8 006	7 960	8 059	6 940	7 354	6 812	6 485	5 000	4 770
Résultat opérationnel des activités	802	726	620	813	605	740	695	661	505	428
Résultat d'exploitation	540	668	547	715	503	620	626	580	426	371
Résultat net revenant à SEB S.A.	232	386	316	454	301	380	420	375	259	206
Amortissements et provisions pour dépréciation	295	296	274	272	274	278	179	178	123	146
Frais de personnel <sup>(1)</sup>	1568	1485	1405	1407	1315	1 373	1 286	1 250	831	802
Intéressement, participation et abondement	33	24	18	39	24	37	34	38	37	31
EBITDA <sup>(2)</sup>	835	963	821	987	777	899	805	765	550	508
EBITDA ajusté <sup>(3)</sup>	1042	985	874	1041	851	966	829	808	591	533
<b>BILAN (AU 31 DÉCEMBRE)</b>										
Capitaux propres après affectation	3 381	3 311	3 308	3 150	2 612	2 553	2 196	1 861	1 747	1 829
Dettes financières nettes	1 926	1 769	1 973	1 524	1 518	1 997	1 578	1 905	2 019	316
Actif immobilisé	4 873	4 735	4 648	4 442	4 247	4 260	3 576	3 508	3 583	1 654
Investissements	328	288	388	312	298	701	215	192	181	153
Stocks et en-cours	1 646	1 475	1 682	1 840	1 212	1 189	1 181	1 112	1 067	821
Clients nets des avances et acomptes reçus	886	794	645	789	841	1 017	939	1 016	1 053	886
Fournisseurs nets des avances et acomptes versés	1 144	1 100	933	1 514	1 205	991	999	906	915	695
Trésorerie provenant de l'exploitation	532	1 021	276	573	962	682	724	457	576	376
Effectifs au 31 décembre (en unités)	32 237	31 314	30 863	32 695	32 847	34 263	33 974	32 319	32 871	26 024
<b>ACTIONS (EN €)</b>										
Nombre total d'actions émises (en milliers)	55 338	55 338	55 338	55 338	50 307	50 307	50 169	50 169	50 169	50 169
Nombre moyen pondéré d'actions après autocontrôle (en milliers)	54 518	55 051	55 055	53 886	50 073	49 779	49 661	49 597	49 749	49 037
Résultat net ajusté dilué par action	4,23	6,97	5,71	8,36	5,96	7,58	8,38	7,50	5,15	4,14
Revenu net	2,80	2,62	2,45	2,45	2,14	1,43	2,14	2,00	1,72	1,54
Rendement net de l'action (en %) <sup>(4)</sup>	3,20	2,32	3,13	1,79	1,44	1,08	1,90	1,29	1,34	1,63
Cours extrêmes :										
+ haut	120,20	115,80	142,00	159,20	153,30	166,80	175,90	169,90	136,00	97,45
+ bas	84,75	77,45	55,20	115,40	86,35	107,00	105,60	115,70	79,90	58,01
Cours au 31 décembre	87,50	113,00	78,25	136,90	149,00	132,40	112,80	154,45	128,75	94,60
Capitalisation boursière (en millions d'€)	4 842,1	6 253,2	4 330,2	7 575,7	7 495,74	6 660,7	5 659,1	7 748,6	6 459,3	4 746,0
Moyenne des transactions journalières en actions	59 888	56 580	77 708	64 434	68 854	53 796	56 108	53 452	60 252	79 811

(1) Hors participation, intéressement et abondement y compris personnel temporaire (à partir de 2004 IFRS y compris services rendus au titre des engagements retraités et assimilés).

(2) Résultat net avant amortissements (y compris amortissements et dépréciation des fonds commerciaux, marques et survalueurs et ceux inclus dans les autres produits et charges d'exploitation), résultat financier et impôts sur le résultat.

(3) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations opérationnels.

(4) Dividende distribué au titre de l'année N, rapporté au dernier cours de l'année N.

(5) Les bilans et comptes de résultats 2016 ont fait l'objet de retraitements non significatifs dans les années qui ont suivi leur publication.

(6) Après 1<sup>re</sup> application de la norme IFRS 16 et hors Krampouz.

## 5.4.2 Historique des ratios consolidés

(en %)	2024	2023	2022	2021	2020	2019 <sup>(3)</sup>	2018	2017	2016	2015
<b>RATIOS DE RENTABILITÉ</b>										
Résultat net/Capitaux propres avant affectation au 31 décembre N-1	6,70	11,20	9,61	16,59	11,44	16,46	21,36	20,43	13,55	11,94
Résultat net/Ventes	2,81	4,82	3,97	5,63	4,33	5,16	6,16	5,78	5,17	4,32
<b>RATIOS FINANCIERS</b>										
Endettement financier net/Capitaux propres avant affectation <sup>(1)</sup>	54,41	51,12	57,21	46,30	55,51	76,02	68,39	96,96	109,98	16,57
Résultat financier net/ventes	1,45	1,01	1,01	0,80	0,88	0,83	0,47	1,11	1,16	1,00
Endettement financier net/EBITDA ajusté (en valeur) <sup>(1)</sup>	1,85	1,80	2,26	1,46	1,78	2,07	1,90	2,36	3,42	0,59
<b>RATIOS D'INVESTISSEMENT<sup>(2)</sup></b>										
Investissement/ventes	3,96	3,60	4,87	3,88	4,30	9,53	3,15	2,97	3,63	3,23

(1) Suite nouvelle définition de l'endettement financier net. Note 23.2.

(2) Investissements immobilisations corporelles, logiciels et frais de développement.

(3) Après 1<sup>re</sup> application de la norme IFRS 16.

# 6

## Ordre du jour

---

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Mme Brigitte Forestier, en qualité d'administratrice.
5. Nomination de M. Éric Rondolat, en qualité d'administrateur.
6. Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Thierry de La Tour d'Artaise.
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Stanislas de Gramont.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025.
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025.
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025.
12. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
15. Modification de l'article 17 des statuts concernant la durée de mandat des administrateurs.
16. Modification de l'article 20 des statuts pour introduire la consultation écrite.
17. Pouvoirs pour formalités.

# 7

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

### 7.1 Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2025

Ce chapitre présente les projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société qui sera convoquée le 20 mai 2025 et le Rapport du Conseil d'administration (exposé des motifs) sur ces résolutions.

Le Rapport du Conseil d'administration et les projets de résolutions ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2025.

#### Résolutions à caractère ordinaire

##### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3

**Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2024, affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende**

##### Exposé des motifs

Par le vote des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant ressortir un résultat net comptable de -10 691 049 euros.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 232 019 291 euros.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2024 dont les principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le Résultat net de l'exercice 2024 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net de 2,80 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro ;

- un dividende majoré de 10 % soit 0,280 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2022 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 3 juin 2025, date de détachement du coupon. Ces actions représentent 58,89 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2025. Le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juin 2025.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2<sup>o</sup> du Code général des impôts.

##### Première résolution :

**Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le

31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant ressortir un résultat net comptable de -10 691 049 euros.

##### Deuxième résolution :

**Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et

des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 232 019 291 euros.

**Troisième résolution :****Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2024 de la façon suivante :

En euros

Report à nouveau créditeur au 31 décembre 2024	1 077 765 941
Résultat net de l'exercice	- 10 691 049
<b>Résultat net distribuable total</b>	<b>1 067 074 892</b>
<b>Affectation</b>	-
Réserve légale <sup>(1)</sup>	0
<b>Dividende total (y compris la prime de fidélité) <sup>(2)</sup></b>	<b>159 425 594</b>
Solde du report à nouveau	907 649 298

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

(2) Sur la base d'un nombre actions composant le capital au 31 décembre 2024 (déduction faite des actions auto-détenues).

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 2,80 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 3 juin 2025 et le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juin 2025.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,280 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2022 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 3 juin 2025, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0.5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à l'abattement de 40 %
			Dividende	Prime	
2021	2,45	0,245	2,45	0,245	-
2022	2,45	0,245	2,45	0,245	-
2023	2,62	0,262	2,62	0,262	-

**RÉSOLUTIONS 4 ET 5****Renouvellement et nomination d'administrateurs****Exposé des motifs**

Le Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme du mandat de Mme Yseulys Costes et de Mme Brigitte Forestier à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a décidé de soumettre à votre approbation, le renouvellement pour quatre ans, du mandat de Mme Brigitte Forestier (résolution n°4), dont la candidature a été approuvée par le Conseil de surveillance du FCPE SEB 1 lors de sa réunion du 16 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société.

**Brigitte Forestier**, administratrice depuis 2017, continuera d'apporter au Conseil sa connaissance approfondie du Groupe ainsi que son expertise confirmée en direction des ressources humaines.

Le Conseil d'administration vous propose par ailleurs, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, la nomination de M. Éric Rondolat en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Mme Yseulys Costes (résolution n° 5).

**Éric Rondolat** est ingénieur, diplômé de l'Institut national polytechnique de Grenoble et titulaire d'un master en marketing de l'ESC Grenoble. Après divers postes de direction chez Schneider Electric (1990-2012) en France et à l'international, il rejoint Philips en 2012 comme Directeur général de la division de l'éclairage. De mai 2016 à avril 2025, il est Président-Directeur Général de Signify (spin-off de Philips, société cotée à Amsterdam). Éric Rondolat fera bénéficier le Conseil de son expérience de dirigeant d'entreprise internationale cotée en bourse.

La composition du Conseil d'administration sous réserve de l'approbation des résolutions 4 et 5 soumises au vote des actionnaires, se maintiendrait à 14 membres à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2025.

**Quatrième résolution :****Renouvellement du mandat de Mme Brigitte Forestier, en qualité d'administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Brigitte Forestier

pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**Cinquième résolution :****Nomination de M. Éric Rondolat, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme M. Éric Rondolat en qualité d'administrateur pour une

durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

**RÉSOLUTION 6****Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce****Exposé des motifs**

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations relatives à la rémunération des

mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces éléments figurent dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Sixième résolution :****Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de

commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**RÉSOLUTIONS 7 ET 8****Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024****Exposé des motifs**

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry de La Tour d'Artaise d'une part, et à

M. Stanislas de Gramont d'autre part, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Les différents éléments de rémunération sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » sections « *Say on pay* – Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ».

**Septième résolution :****Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Thierry de La Tour d'Artaise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'année 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry de La Tour d'Artaise tels qu'ils figurent au chapitre 3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Huitième résolution :**

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Stanislas de Gramont**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Stanislas de Gramont tels qu'ils figurent au chapitre 3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**RÉSOLUTIONS 9 À 11**

**Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux**

**Exposé des motifs**

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les **résolutions 9 et 10** ont pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette politique, axée sur un objectif de croissance rentable et durable à long terme du Groupe, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie et ses valeurs. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Ces principes et critères sont arrêtés par votre Conseil d'administration, sur recommandations du Comité gouvernance

et rémunérations. L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et plus précisément au chapitre 2.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

La **résolution n°11** vise à approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Ces politiques s'appliqueront à compter de l'exercice 2025 et ce, jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération. Les textes de ces politiques de rémunération établies par le Conseil d'administration figurent au chapitre 3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Neuvième résolution :**

**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise,

approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 telle que présentée au chapitre 3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Dixième résolution :**

**Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise,

approuve la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 telle que présentée au chapitre 3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**Onzième résolution :**

**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration,

approuve la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024 telle que présentée au chapitre 3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

**RÉSOLUTION 12**

**Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs**

**Exposé des motifs**

La **12<sup>e</sup> résolution** fixe le montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs autorisé par exercice. Il est rappelé que, par décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, ce montant avait été porté à 820 000 euros. Sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, le Conseil d'Administration propose de fixer à 1 100 000 euros, à compter de 2025, le montant de la rémunération annuelle globale pouvant être allouée aux Administrateurs.

L'augmentation proposée tient compte notamment de la nécessité de rester aligné avec les standards de rémunération

proposés par le marché et du contexte réglementaire évolutif nécessitant un nombre accru de réunions du Conseil d'administration et/ou de certains Comités.

Les principes de répartition de cette rémunération resteraient inchangés à savoir une part fixe de 40 % et une part variable de 60 %.

Pour plus de détails sur ces éléments, voir les informations comprises dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », dans la section « Rémunération des mandataires sociaux.

**Résolution 12****Fixation du montant global de la rémunération annuelle des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, fixe à 1 100 000 euros la somme maximum annuelle à répartir entre les administrateurs.

Cette décision est applicable à l'exercice en cours, et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

**RÉSOLUTION 13****Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions****Exposé des motifs**

L'Assemblée générale du 17 mai 2023 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2024, la société a définitivement attribué 182 375 actions gratuites de performance du plan de 2021 et a affecté 263 974 actions au plan d'épargne Groupe Horizon 2024 dans le cadre de la livraison des titres aux souscripteurs. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 316 764 actions ont été acquises au cours moyen de 103,38 euros et 316 764 actions ont été cédées au cours moyen de 103,35 euros.

Dans le cadre du programme de rachat, la société a acquis 846 722 actions au cours moyen de 106,17 euros au travers de prestataires de services d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la société détient 676 780 actions propres d'un euro de nominal pour une valeur brute de 71 862 101 euros. Ces actions propres représentent 1,22 % du capital de la société, dont 676 780 au titre du contrat de rachat et aucune au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 8 « Informations sur la société et le capital » du Document d'Enregistrement Universel. L'autorisation existante

expirera à l'issue de l'Assemblée générale 2025, il vous est donc proposé dans la **13<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 210 euros hors frais. L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social.

- la société pourrait acheter ses propres actions en vue, pour chacun des objectifs qui suivent, sans priorité à l'un sur l'autre d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

**Treizième résolution :****Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2024 ;
- décide d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
  - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la Société ;
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
- de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la Société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
- de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 210 euros hors frais ;
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1 162 093 170 euros ;
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
  - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes,
  - effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## Résolutions à caractère extraordinaire

### RÉSOLUTION 14

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.**

#### Exposé des motifs

Le Groupe met en place chaque année un plan d'attribution d'actions de performance qui vise à associer les collaborateurs à la performance de l'Entreprise. Afin de nous permettre de poursuivre cette politique d'attribution, il est vous est proposé à la 14<sup>e</sup> résolution de renouveler l'autorisation existante.

Depuis 2024, les actions de performance sont soumises, en sus des critères de performance financière, à des critères en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Ainsi la totalité des actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires seraient soumises à des conditions de performance mesurées sur une période d'acquisition de trois ans.

Ces conditions de performance reposeraient sur trois critères définis comme suit :

- à hauteur de 80 % sur les critères habituels à savoir (i) **un objectif de croissance du chiffre d'affaires et (ii) un objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité**, déterminé chaque année par le Conseil pour chacun des trois exercices ;
- à hauteur de 20 % sur des **objectifs en matière de RSE** directement liés à la stratégie et aux objectifs de Groupe SEB

à moyen terme qui seront mesurés à la fin de la troisième année : se décomposant de la façon suivante :

- **Agir Pour Tous** : pourcentage de femmes à des postes clés (à hauteur de 5 %),
- **la Planète** : réduction des émissions de CO<sub>2</sub> scopes 1 et 2 (à hauteur de 5 %), et
- **Agir en leader de l'Économie Circulaire** : augmentation du pourcentage de matériaux recyclés dans les produits et emballages (à hauteur de 10 %).

Il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation conférée en 2024 et d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'actions de performance dans la limite de 240 000 actions soit 0,4337 % du capital social, étant précisé que, le nombre d'actions attribuées au Directeur Général, M. Stanislas de Gramont, sera limité à 13 000 actions soit 0,02349 % du capital social.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité du bénéficiaire des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

**Quatorzième résolution :****Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des Sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 240 000 actions (correspondant à 0,4337 % du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées au Directeur Général, M. Stanislas de Gramont, ne devra pas excéder 13 000 actions (correspondant à 0,02349 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale).

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires, de Résultat Opérationnel d'Activité et d'objectifs en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns dans la limite de la date d'expiration de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article. Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**RÉSOLUTIONS 15 ET 16****Modification statutaire pour faciliter l'échelonnement des mandats et pour introduire la consultation écrite.****Exposé des motifs**

Il vous est proposé, dans le cadre de la **15<sup>e</sup> résolution**, de modifier l'article 17 des statuts afin d'introduire un échelonnement des mandats des administrateurs. Actuellement fixée à quatre ans, la durée du mandat des administrateurs pourrait, sur proposition du Conseil, être exceptionnellement ajustée par l'Assemblée générale à un, deux ou trois ans pour un ou plusieurs administrateurs, afin de favoriser un renouvellement progressif du Conseil. Cette disposition ne concernerait toutefois ni les administrateurs représentant les salariés, ni l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « loi Attractivité »), applicable à compter du 14 septembre 2024 a notamment simplifié les modalités de tenue des Conseils d'administration.

À cet effet, il est proposé à la **16<sup>ème</sup> résolution** de modifier l'article 20 des statuts de la Société, pour permettre au Conseil d'administration de prendre ses décisions par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique.

Ce mode de consultation serait à l'initiative du Président du Conseil et conformément à la loi, tout administrateur pourrait, pour chaque décision, s'opposer à la prise de décision par consultation écrite.

Le Règlement Intérieur du Conseil viendrait préciser les modalités de mise en œuvre de cette consultation, notamment les aspects techniques permettant d'y participer, le délai de réponse imparti, ainsi que la possibilité pour chaque administrateur de poser des questions. La décision ne serait considérée comme adoptée que si au moins la moitié des membres du Conseil a pris part à la consultation écrite et qu'aucun administrateur n'a exercé son droit d'opposition.

**Quinzième résolution :****Modification de l'article 17 des statuts concernant la durée du mandat des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit les dispositions de l'article 17

des statuts sur la durée du mandat des administrateurs, autres que ceux représentant les salariés et les salariés actionnaire afin d'assurer un renouvellement échelonné du Conseil d'administration :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant instituant un renouvellement du conseil d'administration par roulement, la durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans.</p> <p>Les administrateurs sont renouvelés par roulement de telle façon qu'un renouvellement régulier du conseil d'administration se fasse par fractions aussi égales que possible.</p> <p>Pour permettre ce roulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'ordre de sortie des administrateurs est fixé initialement par le conseil d'administration qui peut procéder à un tirage au sort, puis par ordre d'ancienneté de nomination ;</li> <li>■ l'Assemblée générale peut limiter la durée du mandat de l'administrateur qu'elle nomme en remplacement d'un autre, à celle du mandat de l'administrateur remplacé.</li> </ul> <p>Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.</p> <p>Tout administrateur sortant est rééligible. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, une régularisation devra intervenir au plus tard lors de la prochaine Assemblée générale annuelle. À défaut, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.</p>	<p><b>La durée des fonctions des administrateurs est fixée à quatre (4) ans. Toutefois, afin de permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire pourra sur proposition du conseil d'administration, nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs, autres que ceux représentant les salariés et les salariés actionnaires, pour une durée de un, deux ou trois ans.</b></p> <p>Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.</p> <p>Tout administrateur sortant est rééligible. Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, une régularisation devra intervenir au plus tard lors de la prochaine Assemblée générale annuelle. À défaut, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.</p>

**Seizième résolution :****Modification de l'article 20 des statuts pour introduire la consultation écrite**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 20 des statuts pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi n° 2024 537 du 13 juin 2024 visant

à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, relatives à la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre ses décisions par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, le convoquer s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ; hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. Les réunions se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué sur la convocation.</p> <p>La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.</p> <p>Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.</p>	<p>Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, le convoquer s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ; hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. Les réunions se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué sur la convocation.</p> <p>La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.</p> <p><b>À l'initiative du Président, toutes les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite, dans les conditions de délais et de forme prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les administrateurs sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées.</b></p> <p><b>Tout membre du Conseil d'administration dispose d'au moins 3 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. À cet effet, il l'indique au Président ou à l'auteur de la convocation par tout moyen écrit.</b></p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.</p>

**RÉSOLUTION 17****Pouvoirs pour formalités****Exposé des motifs**

La **17<sup>e</sup> résolution** est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

**Dix-septième résolution :****Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

## Say on pay : éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants mandataires sociaux

### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €		Conformément à la politique de rémunération établie par le Conseil du 21 février 2024 et approuvée par l'Assemblée générale de 2024, la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise a été revue et s'élève à 750 000 euros.
Rémunération variable annuelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Rémunération exceptionnelle	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	55 000 €		En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des rémunérations selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs et détaillées en page 106 du DEU 2024. Au titre de l'exercice 2024, pour son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 55 000 euros.
Valorisation des avantages de toute nature		8 604 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie de la mise à disposition d'un chauffeur, d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 604 euros au titre de l'exercice.
Indemnité de départ	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de départ au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Indemnité de départ en retraite	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de départ en retraite au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Régime de retraite supplémentaire	N/A		M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucun dispositif de départ en retraite au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Autres avantages voyageurs : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu		<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en raison de son âge, le régime ne prévoit plus le versement de prestations d'incapacité ou d'invalidité ;</li> <li>■ d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 2 073 254 euros.</li> </ul> <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie plus d'assurance décès individuelle supplémentaire.</p> <p>La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est donc nulle.</p>

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	900 000 €		<p>Conformément à la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration du 21 février 2024 et approuvée en Assemblée générale le 23 mai 2024, la rémunération fixe annuelle à M. Stanislas de Gramont s'est élevée à 900 000 euros bruts.</p> <p>Cette évolution de la rémunération a permis de revenir à la médiane des rémunérations d'un panel de 19 sociétés cotées jugées comparables à SEB.</p>
Rémunération variable annuelle	1 042 000 € (montant approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2024 selon le principe du vote ex post – 12 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	1 044 000 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2025 selon le principe du vote ex post – 9 <sup>e</sup> résolution) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 26 février 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité gouvernance et rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Stanislas de Gramont.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 21 février 2024, et des réalisations constatées au 31 décembre 2024, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 101,5 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ;</li> <li>■ <b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 137,7 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, le renforcement du Comité exécutif, ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques.</li> </ul> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>La rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 s'élevait à 1 042 000 euros, soit 126,3 % de la rémunération fixe.</p> <p>La rémunération variable attribuée en 2025 au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 044 000 euros, soit 116,0% de la nouvelle rémunération fixe.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attribution d'actions de performance		1 341 210 € (valorisation comptable en année pleine)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 23 mai 2024 (24<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 13 000 actions de performance à M. Stanislas de Gramont au titre de l'exercice.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Stanislas de Gramont au titre du plan d'actions de performance 2024 correspondait à 0,02349 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2024 est effectuée à hauteur de 80 % sur la base du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de l'objectif de croissance du chiffre d'affaires ; et</li> <li>■ de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité ; à hauteur de 20 % sur des objectifs en matière de RSE directement liés à la stratégie et aux objectifs de Groupe SEB à moyen terme (voir page 114 du DEU 2024) ;</li> <li>■ apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (2024, 2025 et 2026).</li> </ul> <p>Il est rappelé que M. Stanislas de Gramont est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 114 du DEU 2024).</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation								
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	M. Stanislas de Gramont n'est pas membre du Conseil d'administration.								
Valorisation des avantages de toute nature		61 164 € (valorisation comptable pour l'année)	M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 650 euros et de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises, en l'absence de contrat de travail avec le Groupe, correspondant à un avantage annuel de 36 932 euros et d'une garantie décès individuelle correspondant à un avantage annuel de 15 582 euros.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu		<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Stanislas de Gramont en qualité de Directeur Général.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos : en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination ;</li> <li>■ si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos.</li> </ul> <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cet engagement, autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée										
Égal ou supérieur à 100 %	100 %										
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire										
Inférieur à 50 %	Aucune										
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu		<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Stanislas de Gramont recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Stanislas de Gramont de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Cet engagement a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée générale.</p>								

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation						
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu		Aucune indemnité conventionnelle étant donné qu'il ne relève pas de la CCN de la Métallurgie. Le montant éventuellement dû au titre de l'indemnité légale de départ à la retraite est en cours de calcul.						
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant perçu		<p><b>Ancien dispositif</b></p> <p>M. Stanislas de Gramont participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).</p> <p>Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>■ régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonnées à une année d'ancienneté du fait du gel du dispositif au 31 décembre 2019 (soit 0,8 % de la rémunération de référence).</li> </ul> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>50 745 euros bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>13 565 euros bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au 31 décembre 2019, les dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ont contraint le Groupe à geler et fermer ce dispositif.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.</p> <p>Le dispositif est plafonné à 25,8 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur.</p> <p><b>Nouveau dispositif</b></p> <p>Conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2021 approuvée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 mai 2022, l'application du nouveau dispositif « L. 137-11-2 » précédemment décrit a été étendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à M. Stanislas de Gramont.</p> <p>Estimation des droits acquis au 31 décembre 2024 :</p> <p>Au titre de l'année 2024, M. Stanislas de Gramont bénéficie de 1 % d'acquisition des droits compte tenu de l'atteinte à 100% du critère de performance sur l'année de référence.</p> <p>Le taux de remplacement est égal à 4.0% de la rémunération de référence pour un montant estimé à 72 779 euros bruts par an.</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	50 745 euros bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	13 565 euros bruts par an
Régime	Montant								
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	50 745 euros bruts par an								
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	13 565 euros bruts par an								





## Demande d'envoi de documents et de renseignements

Cette demande est à adresser à :

**UPTEVIA - Service Assemblées**

**90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex**

(à l'aide de l'enveloppe jointe, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion)

Je soussigné(e)

Mme  M.

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Numéro d'identifiant (pour les actionnaires nominatifs) : .....

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB SA, conformément à l'article R.225-88 du Code du Commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale du 20 mai 2025, les documents et renseignements visés par les articles R.225-81, R.225-83 et L 225-115 du Code du Commerce.

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents précités pour les Assemblées générales ultérieures. Si vous désirez devenir demandeur permanent, cochez la case ci-après :

Demande permanente

Fait à ....., le ..... 2025

Signature

### QUESTIONS / RÉPONSES

#### Comment sommes-nous tenus informés des principales résolutions adoptées ?

Il sera possible d'accéder à la retransmission de l'Assemblée générale en direct, et en différé, sur le site internet du Groupe : **www.groupeseb.com**.

Un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur notre site Internet **www.groupeseb.com**, dans les jours qui suivent.

#### Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement ?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent.

Le dividende proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2025 sera donc de 2,80 € par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans.

Le paiement du dividende s'effectuera à compter du 5 juin 2025.

Documents consultables et téléchargeables à l'adresse : <https://www.groupeseb.com/fr/finance/assemblee-generale>





Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : [fr\\_content\\_and\\_design@pwc.com](mailto:fr_content_and_design@pwc.com)

Crédits photos : iStock, Jean-François Deroubaix





## **Groupe SEB**

Campus SEB

112, chemin du Moulin Carron

69130 Écully - France

Tél. : +33 (0)4 72 18 18 18



[www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com)